



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE LAVIOLETTE VILLE DE LA TUQUE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Ville de La Tuque tenue le **15 juillet 2025** à 18 h 30 à la salle des délibérations située au Centre social municipal avec le système vidéoconférence reliant le bureau municipal de Parent.

Cette assemblée est sous la présidence du maire, monsieur Luc Martel et à laquelle sont présents madame Dorys Duchesne et messieurs, Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

Sont également présents monsieur Jean-Sébastien Poirier directeur général et madame Valérie Lévesque, greffière par intérim.

Le maire monsieur Luc Martel, souhaite la bienvenue aux (3) journalistes présents et au seul citoyens présents et souligne la diffusion des assemblées publiques en direct sur le média social YouTube. L'enregistrement sera également disponible en différé à partir d'un lien sur le site Web de la municipalité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que la présente assemblée a été dûment convoquée et débute à 18 h 33;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé, avec les ajouts et le retrait des items suivants :

- Ajout point 6.4. Suspension Employé n° 0544
- Ajout point 8.4 Affectation des fonds pour la réalisation des travaux de construction du bâtiment de transbordement – Écocentre La Tuque
- Ajout point 10.4 Adoption programmation des travaux concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028)
- Retrait point 7.11. Délégation de signatures / Acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Télébec pour une desserte sur une propriété privée située au chemin des Riverains

1. Mot de bienvenue



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

15 juillet 2025

2. Adoption de l'ordre du jour:

- **Ajout point 6.4.** Suspension Employé n° 0544
- **Ajout point 8.4** Affectation des fonds pour la Réalisation des travaux de construction du bâtiment de transbordement – Écocentre La Tuque
- **Ajout point 10.4** Adoption programmation des travaux concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028)
- **Retrait point 7.11.** Délégation de signatures / Acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Télébec pour une desserte sur une propriété privée située au chemin des Riverains

3. a) Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 juin 2025

4. Correspondance et information

5. Rapport des permis de construction pour le mois de juin 2025 / 108 permis pour une valeur de 2 650 863 \$

6. Direction générale

6.1 Autorisation / Congé sans solde à l'employé no 1006 (Shane Linch, pompier à temps partiel)

6.2 Autorisation / Congé sans solde à l'employé no 0513 (Sylvain Vaillancourt, pompier à temps partiel)

6.3 Autorisation de signatures / Contrat d'embauche d'une chargée de projet en développement touristique

6.4 Divers Suspension Employé no 0544

7. Greffé

7.1 Demande de dérogation mineure no 2025-014 / 366, Carré Chapleau

7.2 Demande de dérogation mineure no 2025-019 / 796, rue Réal

7.3 Demande de dérogation mineure no 2025-020 / 18, rue Iberville

7.4 Demande de dérogation mineure no 2025-021 / 1670, Lac Dandurand

7.5 Demande de dérogation mineure no 2025-022 / 1381, rue des Aubépines

7.6 Autorisation / Demande de rénovation de façade au centre-ville 548, rue Commerciale / PIIA (plans d'implantation et d'intégration architecturale)



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

- 7.7 **Avis de motion** / Projet de règlement no 1000-165-01-2025 modifiant le règlement no 1000-165-2013 concernant la rémunération payable du personnel électoral et référendaire de la Ville de La Tuque
- 7.8 Projet de règlement no 1000-165-01-2025 modifiant le règlement no 1000-165-2013 concernant la rémunération payable du personnel électoral et référendaire de la Ville de La Tuque
- 7.9 Autorisation de signatures / Promesse d'achat et acte de vente notarié / Vente de terrain lot 6 367 189 (boulevard Ducharme) / Société SM3 immobiliers
- 7.10 Autorisation de signatures / Promesse d'achat et acte de vente notarié / Vente de terrain lot 6 689 830 (boulevard Ducharme) / Société en commandite Pierre Naud / Mokotakan
- 7.11 ~~Délégation de signatures / Acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Télec pour une desserte sur une propriété privée située au chemin des Riverains~~
- 7.12 Divers
-

8 Trésorerie

- 8.1 Adoption / Comptes à payer ou à ratifier pour le mois de juin 2025 :
5 270 868,52 \$
- 8.2 Règlement no 528-01-2025 modifiant le règlement no 528-2020 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 953 000 \$ au lieu de 1 400 000 \$ pour la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc
- 8.3 Autorisation / Déboursé à l'organisme Les Appartements Libère-Toit (programme de revitalisation et crédit de taxes foncières)
- 8.4 Divers Affectation des fonds pour la réalisation des travaux de construction du bâtiment de transbordement – Écocentre La Tuque
-

9 Sécurité incendie

- 9.1 Divers
-

10 Travaux publics et Service technique

- 10.1 Désignation de Norda Stelo comme mandataire pour fins de données
- 10.2 Adjudication / Services professionnels – Conception d'un système d'infiltration des eaux pluviales du boulevard Ducharme (VLT-INV-2025-012)
- 10.3 Adjudication / Fourniture d'une débroussailleuse radiocommandée (VLT-2025-016)



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

- 10.4 ~~Divers~~ Adoption programmation des travaux concernant le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028)

11 Urbanisme et développement du territoire

- 11.1 Acceptation des travaux concernant l'entretien d'hiver des routes d'accès aux localités isolées pour la période du 13 octobre 2024 au 29 mars 2025 (24 semaines)
- 11.2 Adjudication / Transport des matières organiques 2026-2027 (VLT-2025-018)
- 11.3 Adjudication ou rejet / Travaux de construction du bâtiment de transbordement – Écocentre La Tuque (VLT-2025-019)
- 11.4 Adjudication / Services professionnels - Élaboration du Plan Climat (VLT-2025-021)
- 11.5 Adjudication / Travaux de pavage rue Bostonnais (VLT-2025-017)
- 11.6 Plan d'urbanisme / Intention de modification
- 11.7 Règlement no 1000-235-2025 de contrôle intérimaire / Espace liberté de la Rivière-Croche
- 11.8 Aides financières aux associations de villégiateurs (2025) – Politique d'aide financière pour les secteurs ruraux et forestiers
- 11.9 Divers

12 Loisir, culture et développement touristique

- 12.1 Autorisation de signatures / Entente avec la Fabrique de St-Martin-de-Tours pour la stratégie lumineuse (2025-2028)
- 12.2 Autorisation de signatures / Entente avec le Club de golf et curling La Tuque (2025-2027)
- 12.3 Autorisation de signatures / Entente avec l'organisation du Festival de chasse de La Tuque (26 octobre au 1er novembre 2025)
- 12.4 Autorisation de signatures / Entente avec la Classique internationale de canots de la Mauricie (29-30 août 2025)
- 12.5 Divers

13. Mot du maire et activités à venir

- 13.1 **Mot du maire**
- 13.2 **Activités à venir :**



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

- 17-24-31 juillet et 7 août / Jeudis centre-ville - Rue Saint-Joseph
- 18-25- juillet et 1^{er}-8 août / Vendredis artiste d'ici - Parc des générations
- 26 juillet / Journée familiale au secteur La Croche
- 2 août / Journée familiale au secteur Parent
- 21-28 juillet 4 août / Contes et légendes – Parc des Chutes
- 2-3 août / Tournoi de volleyball de plage Xplosion – Terrasse St-Maurice
- 9 août / Fête du soccer – Quartier Bel-Air
- 17 août / Randonnée Rapide-Blanc – Fondation CIUSSS
- 16-17 août / Course provinciale de BMX – Parc des Érables
- Plusieurs autres activités publicisées sur le site Web de Ville de La Tuque

14. COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

15. QUESTIONS DES MÉDIAS

16. QUESTIONS DU PUBLIC

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2025

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-190 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 17 juin soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE

AUTORISATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE À L'EMPLOYÉ N° 1006 (SHANE LYNCH / POMPIER À TEMPS PARTIEL)

ATTENDU la demande d'obtention d'un congé sans solde déposée par le pompier à temps partiel monsieur Shane Lynch le 18 mars 2025;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 25 de la convention collective en vigueur, après entente avec le directeur du service et sous réserve de l'approbation du conseil municipal, la Ville peut lui accorder un congé sans solde d'au minimum de six (6) et d'au maximum de douze (12) mois;

ATTENDU les recommandations favorables du directeur adjoint du Service de l'incendie et de la sécurité civile, monsieur Alexandre Bilodeau et de la directrice adjointe des ressources humaines, madame Megan Todd, en date du 18 juin dernier;



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

VLT-2025-07-191

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-191

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde un congé sans solde au pompier à temps partiel n° 1006, monsieur Shane Lynch, et ce, pour la période rétroactive du 23 juin 2025 au 22 juin 2026, conformément à la convention collective présentement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UN CONGÉ SANS SOLDE À L'EMPLOYÉ N° 0513 (SYLVAIN VAILLANCOURT / POMPIER À TEMPS PARTIEL)

ATTENDU la demande d'obtention d'un congé sans solde déposée par le pompier à temps partiel monsieur Sylvain Vaillancourt en mai dernier;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 25 de la convention collective en vigueur, après entente avec le directeur du service et sous réserve de l'approbation du conseil municipal, la Ville peut lui accorder un congé sans solde d'au minimum de six (6) et d'au maximum de douze (12) mois;

ATTENDU les recommandations favorables du directeur du Service de l'incendie et de la sécurité civile, monsieur André Vézina et de la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay, en date du 8 juillet dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-192

VLT-2025-07-192

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde un congé sans solde au pompier à temps partiel n° 0513, monsieur Sylvain Vaillancourt, et ce, pour la période rétroactive du 20 mai 2025 au 20 mai 2026, conformément à la convention collective présentement en vigueur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / CONTRAT D'EMBAUCHE D'UNE CHARGÉE DE PROJET EN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

ATTENDU le départ en congé de maternité de la chargée de projet en développement touristique, madame Glaurie Boulay-Haineault, et qu'il y a lieu de combler cette fonction;

ATTENDU que le comité de sélection recommande l'embauche de madame **SANDRINE TESSIER** au poste contractuel de chargée de projet en développement touristique;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

VLT-2025-07-193

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

VLT-2025-07-193

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal confirme la nomination de madame **Sandrine Tessier** à titre de chargée de projet en développement touristique à compter du 28 juillet 2025, et ce, pour toute la durée du congé de maternité de madame Glaurie Boulay-Haineault.

QUE les conditions de travail de celle-ci soient celles prévues à son contrat d'embauche, le tout selon la recommandation de la directrice des ressources humaines.

QUE ce conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier et la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay, à signer ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUSPENSION – EMPLOYÉ NO 0544

ATTENDU les informations portées à la connaissance du conseil municipal de Ville de La Tuque par le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier et la directrice des ressources humaines, madame Isabelle Tremblay;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-194

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal entérine la suspension administrative sans solde pour une durée indéterminée à l'employé no 0544, et ce, rétroactivement au 30 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GREFFE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-014 / 366, CARRÉ CHAPLEAU

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2025-014 concernant la propriété du lot 5 470 006, située au 366, carré Chapleau;

ATTENDU que cette demande consiste à permettre la construction d'un garage isolé d'une superficie de 104,05 mètre carrés plutôt que 75,00 mètres carrés et permettre que ledit garage excède de 108% plutôt que 75% la superficie du bâtiment principal, tel que requis par la réglementation actuelle;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 25 juin 2025;

ATTENDU l'avis public paru le 26 juin et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

VLT-2025-07-195

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-195

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-014, soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-019 / 796, RUE RÉAL

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2025-019 concernant la propriété du lot 5 328 592, située au 796, rue Réal;

ATTENDU que cette demande consiste à permettre l'installation d'un conteneur avec une marge latérale de 0,91 mètre plutôt que 3,00 mètres, tel que requis par la réglementation actuelle;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 25 juin 2025;

ATTENDU l'avis public paru le 26 juin et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-196

VLT-2025-07-196

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-019, soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-020 / 18, RUE IBERVILLE

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2025-020 concernant la propriété du lot 5 327 667, située au 18, rue Iberville;

ATTENDU que cette demande consiste à permettre l'installation d'une clôture avec une hauteur de 2,44 mètres plutôt que 2,00 mètres, tel que requis par la réglementation actuelle;



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

VLT-2025-07-197

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 25 juin 2025;

ATTENDU l'avis public paru le 26 juin et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-197 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-020, soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-021 / 1670, LAC DANDURAND

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2025-021 concernant le bail numéro 406 208, canton de Dandurand, située au 1670, Lac Dandurand;

ATTENDU que cette demande consiste à permettre la construction d'un deuxième garage isolé, plutôt qu'un seul, ainsi que de permettre une superficie totale de bâtiments accessoires de 395,00 mètres carrés plutôt que 240,00 mètre carrés, tel que requis par la réglementation actuelle;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 25 juin 2025;

ATTENDU l'avis public paru le 26 juin et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-198 **PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-021, soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation
15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2025-022 / 1381, RUE DES AUBÉPINES

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2025-022 concernant la propriété du lot 5 470 106, située au 1381, rue des Aubépines;

ATTENDU que cette demande consiste à régulariser la marge latérale du garage à 0,86 mètre plutôt qu'à 0,91 mètre, en plus de régulariser la marge latérale de la remise à 0,83 mètre plutôt qu'à 0,91 mètre, le tout, tel que requis par la réglementation au moment de la construction;

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance ordinaire tenue le 25 juin 2025;

ATTENDU l'avis public paru le 26 juin et que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-199

VLT-2025-07-199

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation mineure n° 2025-022, soit acceptée.

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉNOVATION FAÇADE P.I.I.A. CENTRE-VILLE / 548, RUE COMMERCIALE / P.I.I.A (PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE)

ATTENDU la demande de rénovation de l'immeuble situé au 548, rue Commerciale, propriété de monsieur Patrice Sanvido (Groupe RDL La Tuque et BPPH notaires);

ATTENDU que cette demande doit recevoir l'accord des autorités municipales en fonction des exigences du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

ATTENDU l'avis favorable donné par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue 25 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-200

VLT-2025-07-200

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la demande de rénovation présentée par monsieur Patrice Sanvido concernant l'immeuble situé au 548, rue Commerciale, qui consiste à remplacer la brique blanche de la section du bas par des panneaux de fibrociment, ainsi qu'ajouter une corniche en fibrociment au centre de la façade, avec luminaires encastrés et luminaires de type cigogne.



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

QUE la présente résolution ne dispense pas le demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu des lois et règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NO 1000-165-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1000-165-2013 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION PAYABLE DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE LA TUQUE

Je soussigné, Claude Gaudreault, conseiller municipal, donne avis de motion, qu'à une assemblée ultérieure de ce conseil, il sera déposé pour adoption, un règlement avec dispense de lecture modifiant le règlement no 1000-165-2013 concernant la rémunération payable du personnel électoral et référendaire de la Ville de La Tuque et qu'un projet de règlement est présenté à la présente séance.

PROJET DE RÈGLEMENT NO 1000-165-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 1000-165-2013 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION PAYABLE DU PERSONNEL ÉLECTORAL ET RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE LA TUQUE

ATTENDU que ce conseil peut, en tout temps, fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le Règlement sur les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux fixée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, conformément à l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2);

ATTENDU le règlement en vigueur n° 1000-165-2013 adopté par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 21 mai 2013 établissant la rémunération payable au personnel électoral et référendaire municipal;

ATTENDU que ce conseil souhaite fixer une rémunération reflétant la charge de travail pour certaines fonctions liées au processus électoral et référendaire et qui ne figurent pas à l'intérieur du règlement initial en vigueur;

ATTENDU que selon l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement;

ATTENDU la présentation et dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE le projet de règlement n° 1000-165-01-2025 modifiant le règlement n° 1000-165-2013 concernant la rémunération payable du personnel électoral et référendaire de la Ville de La Tuque soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VLT-2025-07-201

VLT-2025-07-201



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

AUTORISATION DE SIGNATURES / PROMESSE D'ACHAT ET ACTE DE VENTE NOTARIÉ / VENTE DE TERRAIN LOT 6 367 189 (BOULEVARD DUCHARME) / SOCIÉTÉ SM3 IMMOBILIERS

ATTENDU la demande d'acquisition d'un terrain portant le numéro de lot 6 367 189, par la société SM3 Immobiliers;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-202

VLT-2025-07-202

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la vente du terrain portant le numéro de lot 6 367 189 d'une superficie de 4 565,8 mètres carrés (49 146 pieds carrés), à la société SM3 Immobiliers pour la somme de 49 146,00 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil municipal autorise le maire monsieur Luc Martel et le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque la promesse d'achat ainsi que l'acte notarié.

QUE ce conseil municipal autorise le directeur général à déterminer toutes autres conditions et à signer tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / PROMESSE D'ACHAT ET ACTE DE VENTE NOTARIÉ / VENTE DE TERRAIN LOT 6 689 830 (BOULEVARD DUCHARME) / SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PIERRE NAUD / MOKOTAKAN

ATTENDU la demande d'acquisition d'un terrain portant le numéro de lot 6 689 830, par la société en commandite Pierre Naud - Mokotakan;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-203

VLT-2025-07-203

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise la vente du terrain portant le numéro de lot 6 689 830 d'une superficie de 23 095,9 mètres carrés (248 602 pieds carrés), à la société en commandite Pierre Naud - Mokotakan pour la somme de 248 602,00 \$ (taxes exclues).

QUE ce conseil municipal autorise le maire monsieur Luc Martel et le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque la promesse d'achat ainsi que l'acte notarié.

QUE ce conseil municipal autorise le directeur général à déterminer toutes autres conditions et à signer tout autre document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

TRÉSORERIE

ADOPTION / COMPTES À PAYER OU À RATIFIER POUR LE MOIS DE JUIN 2025

La greffière fait lecture des comptes à payer ou à ratifier pour le mois de juin 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-204

VLT-2025-07-204

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal approuve les comptes de la Ville de La Tuque pour le mois de juin 2025 au montant de **5 270 868,52 \$** conformément à la liste jointe en annexe pour faire partie intégrante des présentes et autorise la directrice des finances et trésorière madame Christine Gervais à en effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT N° 528-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 528-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 953 000 \$ AU LIEU DE 1 400 000 \$ POUR LA RÉHABILITATION ET LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC

ATTENDU que ce conseil a adopté le 19 mai 2020 le règlement n° 528-2020 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 400 000 \$ pour la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc;

ATTENDU que lors de l'assemblée du 17 décembre 2024, le règlement 528-01-2024 modifiant le règlement n° 528-2020 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 867 000 \$ au lieu de 1 400 000 \$ pour la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc, a été adopté sous la résolution n° VLT-2024-12-376 mais n'a pas été approuvé par le ministère des Affaires municipales;

ATTENDU qu'il a lieu de refaire le processus d'adoption de ce règlement;

ATTENDU qu'il a lieu d'abroger et remplacer la résolution n° VLT-2024-12-376;

ATTENDU que l'élément prévu aux dépenses portant le titre « réseau d'égout rue des Érables » n'a pas été fait et que certains autres éléments ont été complétés à moindre coûts;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement n° 528-2020 afin de retirer les dépenses prévues des travaux non exécutés ainsi que les économies de coûts sur certains items réalisés;

ATTENDU que selon l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un autre règlement;

ATTENDU l'avis de motion avec dispense de lecture dûment donné par la conseillère madame Dorys Duchesne lors de la séance du 17 juin 2025;



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance tenue le 17 juin 2025 et qu'aucune modification n'a été apportée à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-205

VLT-2025-07-205

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 528-01-2025 modifiant le règlement n° 528-2020 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 953 000 \$ au lieu de 1 400 000 \$ pour la réhabilitation et le renouvellement des conduites d'aqueduc soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION / DÉBOURSÉ À L'ORGANISME LES APPARTEMENTS LIBÈRE-TOIT

ATTENDU l'engagement du conseil d'agglomération de La Tuque le 16 février 2021 à l'octroi d'une aide financière au montant de 321 805 \$ par la résolution n° AGG-2021-02-019 en faveur de l'organisme Les Appartements Libère-Toit, le tout relativement au projet d'habitation de 32 unités de logements et conformément au règlement municipal n° 1000-218-2021 établissant le programme Rénovation Québec visant la bonification d'un projet *AccèsLogis Québec*;

ATTENDU que la condition émise au versement de l'aide financière stipulait la constatation de la fin des travaux et que le certificat de fin des travaux a dûment été émis;

ATTENDU l'engagement du conseil au programme de crédit de taxes foncières applicable en vertu du règlement n° 6031-2016 établissant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis Québec* de la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-206

VLT-2025-07-206

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal entérine le déboursé à l'organisme Les Appartements Libère-Toit d'une aide financière au montant de 321 805 \$ et autorise la directrice des finances et trésorière à émettre le paiement.

QUE ce conseil municipal entérine l'application du crédit de taxes foncières applicable audit immeuble situé au 630, rue Réal, correspondant à 100 % de la valeur de la nouvelle construction sur la taxe foncière générale pour une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

AFFECTATION DES FONDS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE TRANSBORDEMENT – ÉCOCENTRE LA TUQUE

ATTENDU que ce conseil désire affecter les fonds nécessaires à la réalisation du projet de travaux de construction du bâtiment de transbordement à l'écocentre de La Tuque;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-207

VLT-2025-07-207

**PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise l'affectation d'un montant maximal de 1 291 000 \$ à même les surplus accumulés, aux fins de la réalisation du projet de travaux de construction du bâtiment de transbordement à l'écocentre de La Tuque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE TECHNIQUE

DÉSIGNATION DE NORDA STELO COMME MANDATAIRE POUR FINS DE DONNÉES

ATTENDU que la Ville de La Tuque est engagée dans un processus d'amélioration continue de la gestion de ses actifs municipaux;

ATTENDU que la firme Norda Stelo agit à titre de mandataire de la Ville dans le cadre de la réalisation du plan de gestion des actifs (PGA-Eau);

ATTENDU que pour exercer ce mandat efficacement, Norda Stelo doit avoir accès aux plateformes et bases de données municipales pertinentes;

ATTENDU que l'accès à ces données doit respecter les normes encadrant les ententes de partage de données entre organismes publics;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-208

VLT-2025-07-208

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal reconnaît Norda Stelo à titre de mandataire autorisé pour accéder aux données techniques contenues dans le SIG municipal, la plateforme inframunicipale et l'outil BI, sous réserve de la signature de la direction générale pour le partage de données couvrant la période de réalisation du mandat, allant jusqu'au 15 septembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ADJUDICATION / SERVICES PROFESSIONNELS –CONCEPTION D'UN SYSTÈME D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES DU BOULEVARD DUCHARME (VLT-INV-2025-012)

ATTENDU que lors d'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour la conception d'un système d'infiltration des eaux pluviales du boulevard Ducharme qui se terminait le 24 avril dernier, une (1) seule offre de services a été reçue, telle que décrite ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	POINTAGE FINAL	MONTANT (TAXES EXCLUES)
Eurêka Environnement	417, rue St-Thomas Joliette QC J6E 3P9	85/100	10,692	79 500,00 \$

ATTENDU les recommandations du Comité de sélection créé pour l'analyse des offres de services conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 573.3.3 de cette loi, dans le cas où une seule soumission conforme est reçue, la Ville peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-209

VLT-2025-07-209

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour les services professionnels de conception d'un système d'infiltration des eaux pluviales du boulevard Ducharme à la seule firme ayant soumissionné et obtenu le pointage requis, soit « Eurêka Environnement » de Joliette, au montant négocié de **59 460,00 \$** (taxes exclues) et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADJUDICATION / ACQUISITION D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE RADIOCOMMANDÉE (VLT-2025-016)

ATTENDU que lors d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'une débroussailleuse radiocommandée qui se terminait le 26 mai dernier, une (1) seule soumission a été reçue, telle que décrite ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	MONTANT (TAXES EXCLUES)
M. Lemieux (La Tuque) inc.	1543, boul. Ducharme La Tuque (Québec) G9X 4R7	83 150,00 \$

ATTENDU l'analyse de la soumission déposée;



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

VLT-2025-07-210

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-210

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour l'acquisition d'une débroussailleuse radiocommandée au seul soumissionnaire conforme, soit « **M. Lemieux (La Tuque) inc.** » de La Tuque, au montant de **83 150,00 \$** (taxes exclues) et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX CONCERNANT LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028)

ATTENDU que Ville de La Tuque a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-211

VLT-2025-07-211

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE Ville de La Tuque s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE Ville de La Tuque s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE Ville de La Tuque approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE Ville de La Tuque s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

QUE Ville de La Tuque s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE Ville de La Tuque s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

ACCEPTATION DES TRAVAUX CONCERNANT L'ENTRETIEN D'HIVER DES ROUTES D'ACCÈS AUX LOCALITÉS ISOLÉES POUR LA PÉRIODE DU 13 OCTOBRE 2024 AU 29 MARS 2025 (24 SEMAINES)

ATTENDU l'adoption par le gouvernement du Québec de la politique sur l'entretien des routes d'accès aux localités isolées pour l'entretien de 342 kilomètres de route répartis de la façon suivante :

- Route reliant Parent à La Croche 248 km
- Route reliant Clova à Parent 94 km

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ÉRIC CHAGNON
ET RÉSOLU :**

QUE ce conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorière, madame Christine Gervais, à produire une réclamation finale au ministère des Transports du Québec, au montant total de **626 379,83 \$** représentant l'entretien d'hiver 2024-2025 des secteurs suivants, pour la période du 13 octobre 2024 au 29 mars 2025.

ROUTE RELIANT PARENT À LA CROCHE

Octobre (Sem. 13 octobre au 9 novembre 2024) Contrats d'entretien	56 623,43 \$
Novembre Contrats d'entretien	72 342,85 \$
Décembre Contrats d'entretien	67 483,53 \$
Janvier Contrats d'entretien	109 666,69 \$
Février Contrats d'entretien	95 821,06 \$
Mars (29 mars) Contrats d'entretien	89 112,36 \$
Montant total	<u>491 049,92 \$</u>

VLT-2025-07-212

VLT-2025-07-212



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ROUTE RELIANT PARENT À CLOVA

Octobre (Sem. 13 octobre au 3 novembre 2024) Contrat d'entretien	15 821,24 \$
Novembre Contrat d'entretien	18 898,35 \$
Décembre Contrat d'entretien	20 379,49 \$
Janvier Contrat d'entretien	22 453,19 \$
Février Contrat d'entretien	29 174,85 \$
Mars (30 mars) Contrat d'entretien	28 602,79 \$
Montant total	<u>135 329,91 \$</u>

Note: Ces montants incluent les taxes nettes

GRAND TOTAL 626 379,83 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADJUDICATION / TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES (VLT-2025-018)

ATTENDU que lors d'un appel d'offres public qui se terminait le 23 juin dernier, une (1) soumission a été reçue, telle que décrite ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	MONTANT (TAXES EXCLUES)
GFL Environnemental inc.	10930, rue Sherbrooke Est Montréal-Est (Québec) H1B 1B4	139 993 \$

ATTENDU l'analyse de la soumission déposée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

VLT-2025-07-213

VLT-2025-07-213



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour le transport des matières organiques 2026-2027 au seul soumissionnaire conforme, soit « **GFL Environnemental inc.** » de Montréal-Est, au montant de **139 993 \$** (taxes exclues) et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADJUDICATION / TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE TRANSBORDEMENT - ÉCOCENTRE LA TUQUE (VLT-2025-019)

ATTENDU que lors d'un appel d'offres public qui se terminait le 10 juillet dernier, une (1) seule soumission a été reçue, telle que décrite ci-après;

SOUMISSIONNAIRES	ADRESSE	MONTANT (TAXES EXCLUES)
Bétonnière La Tuque inc.	2990, Place Industrielle La Tuque (Québec) G9X 2T1	4 242 268,87 \$

ATTENDU l'analyse de la soumission déposée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-214

VLT-2025-07-214

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour les travaux de construction du bâtiment de transbordement – Écocentre La Tuque au seul soumissionnaire conforme, soit « **Bétonnière La Tuque inc.** » de La Tuque, au montant de **4 242 268,87 \$** (taxes exclues) et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADJUDICATION / SERVICES PROFESSIONNELS – ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT (VLT-2025-021)

ATTENDU que lors d'un appel d'offres public pour des services professionnels pour l'élaboration du plan climat qui se terminait le 2 juillet dernier, douze (12) offres de services ont été reçues, telles que décrites ci-après;



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	POINTAGE INTÉRIMAIRE	POINTAGE FINAL	MONTANT (TAXES EXCLUES)
MNP S.E.N.C.R.L.	1155, boulevard René- Lévesque Ouest, 23 ^e étage Montréal (Québec) H3B 2K2	87/100	8,922	97 510,00 \$
COOP SSG	368, rue Woodland Montréal (Québec) H4H 1V6	100/100	7,143	140 000,00 \$
ICLEI – Local Governments for Sustainability (Management) inc.	204-401, rue Richmond Ouest Toronto (Ontario) M5V 3A8	90/100	6,828	131 805,00 \$
Les services EXP inc.	1922, rue Bellefeuille Trois-Rivières (Québec) G9A 3Y2	87/100	6,561	132 600,00 \$
Aedifica inc.	407, rue McGill, 8e étage Montréal (Québec) H2Y 2G3	74/100	6,096	121 400,00 \$
Groupe Alphard inc.	301-5570, avenue Casgrain Montréal (Québec) H2T 1X9	73/100	5,637	129 511,00 \$
Cima+ S.E.N.C.	900-740, rue Notre- Dame Ouest Montréal (Québec) H3C 3X6	87/100	5,557	156 550,00 \$
Stantec Experts- Conseils Ltée	200-555, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H2Z 1B1	91/100	4,905	202 650,00 \$
Englobe Corp.	400-1200, boulevard Saint-Martin Ouest Laval (Québec) H7S 2E4	78/100	4,348	179 397,20 \$
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.	2000-600, rue de la Gauchetière Ouest Montréal (Québec) H3B 4L8	56/100		
TBMaestro inc.	301-55, avenue du Mont-Royal Ouest Montréal (Québec) H2T 2S6	54/100		
Éco2urb inc.	5605, avenue de Gaspé Montréal (Québec) H2T 2A4	Non-conforme		

ATTENDU les recommandations du Comité de sélection créé pour l'analyse des offres de services conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour les services professionnels pour l'élaboration du plan climat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final tel que prescrit par la loi, soit « **MNP S.E.N.C.R.L.** » de Montréal, au montant de **97 510,00 \$** (taxes exclues) et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADJUDICATION / TRAVAUX DE PAVAGE DE LA RUE BOSTONNAIS – PHASE 1 (VLT-2025-017)

ATTENDU que lors d'un appel d'offres public qui se terminait le 23 juin dernier, deux (2) soumissions ont été reçues, telle que décrites ci-après;

SOUSSIONNAIRES	ADRESSE	MONTANT (TAXES EXCLUES)
Eurovia Québec Construction inc.	3200, boulevard Hubert-Biermans Shawinigan (Québec) G9N 0A4	168 370,30 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	180, boulevard de la Gabelle St-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0	256 402,00 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions déposées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-216

VLT-2025-07-216

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde le contrat pour les travaux de pavage de la rue Bostonnais – phase 1 au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Eurovia Québec Construction inc. » de Shawinigan, au montant de 168 370,30 \$ (taxes exclues) et ce, conformément aux spécifications du cahier d'appel d'offres que l'adjudicataire s'engage à respecter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN D'URBANISME – INTENTION DE MODIFICATION

ATTENDU que le règlement numéro 1000-175-2014 édictant le plan d'urbanisme est entré en vigueur en novembre 2014;

ATTENDU que le contexte de développement, les besoins de la population et les orientations en matière d'aménagement du territoire ont évolué au cours des 10 dernières années;

ATTENDU que l'Assemblée nationale a adopté au cours des cinq dernières années diverses mesures législatives afin de moderniser le cadre québécois en aménagement du territoire;

ATTENDU que le gouvernement du Québec (« le gouvernement ») a dévoilé le 6 juin 2022 sa Politique nationale sur l'architecture et l'aménagement du territoire (« PNAAT »);

ATTENDU que le gouvernement a réservé à son budget 2023-2024 une somme de 43,7 millions de dollars sur cinq ans pour soutenir le milieu municipal en matière d'aménagement du territoire dans l'atteinte des objectifs de la PNAAT;



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU que le gouvernement a fait entrer en vigueur le 1^{er} décembre 2024 de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (« OGAT ») afin d'opérationnaliser la PNAAT;

ATTENDU que le schéma d'aménagement et de développement est en cours de révision;

ATTENDU que la somme de ces éléments établit une conjoncture favorable sur les plans politique, légal et financier pour modifier les outils d'urbanisme de la ville;

ATTENDU que la Ville reconnaît l'importance de planifier le développement de son territoire de manière cohérente, durable et en harmonie avec les principes d'aménagement reconnus et de manière à répondre aux besoins des acteurs du territoire;

ATTENDU la section VI du chapitre III du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), habilitant la Ville à modifier son plan d'urbanisme afin d'assurer sa pertinence et son efficacité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-217

VLT-2025-07-217

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de La Tuque exprime l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant son plan d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE N° 1000-235-2025 – ESPACE DE LIBERTÉ DE LA RIVIÈRE CROCHE

ATTENDU la résolution VLT-2025-03-084 exprimant l'intention d'adopter un projet de règlement modifiant ou révisant le plan d'urbanisme, conformément à l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU les pouvoirs conséquents à ladite modification ou révision, conférés au conseil en vertu de la section VII du chapitre III du titre I de la LAU;

ATTENDU les épisodes récurrents d'inondations dans la plaine alluviale de la rivière Croche;

ATTENDU la mobilité du chenal de la rivière Croche de même que les épisodes récurrents d'érosion fluviale aux abords de ses méandres;

ATTENDU que la rivière Croche est présentement à l'étude dans le cadre des travaux de cartographie réglementaire de nouvelle génération, produite par le service Info-Crue du gouvernement du Québec;

ATTENDU que le conseil de l'agglomération de La Tuque a adopté le 17 décembre 2024 un plan régional des milieux humides et hydriques (ci-après « PRMHH »);



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU que le plan d'action du PRMHH indique que l'agglomération doit « assurer la sécurité des personnes et des infrastructures localisées dans ou à proximité d'une zone à risque »;

ATTENDU le caractère esthétique remarquable de la vallée de la rivière Croche et le cadre de vie champêtre exerçant un attrait pour les résidents et les villégiateurs;

ATTENDU la nécessité de planifier le territoire de manière efficace et rationnelle;

ATTENDU que les municipalités locales sont les premières autorités responsables de la protection des personnes et des biens sur leur territoire en matière de sécurité civile;

ATTENDU le pouvoir conféré à la Ville par le paragraphe 16° du deuxième alinéa de l'article 113 LAU de régir ou prohiber tous les usages, activités, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu, soit de la topographie du terrain, soit de la proximité de milieux humides et hydriques, soit des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, soit de tout autre facteur propre à la nature des lieux qui peut être pris en considération pour des raisons de sécurité publique ou de protection de l'environnement;

ATTENDU le pouvoir conféré à la Ville par le paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 115 LAU de régir ou prohiber toutes les opérations cadastrales pour les mêmes raisons;

ATTENDU le pouvoir conféré à la Ville par l'article 118 LAU de réglementer les matériaux à employer dans la construction et la façon de les assembler, ainsi que d'établir des normes de résistance, de salubrité et de sécurité ou d'isolation de toute construction;

ATTENDU l'avis de motion avec dispense de lecture dûment donné par le conseiller monsieur Clément Dubé lors de la séance tenue le 17 juin 2025;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance tenue le 17 juin 2025 et qu'aucune modification n'a été apportée à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREAU**

ET RÉSOLU :

QUE le règlement de contrôle intérimaire n° 1000-235-2025 – espace de liberté de la rivière Croche, soit adopté tel que rédigé.

QUE la résolution VLT-2025-03-084 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AIDES FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS DE VILLÉGIATEURS (2025) / POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SECTEURS RURAUX ET FORESTIERS

ATTENDU que ce conseil municipal reconnaît que le secteur récréoforestier et le secteur rural offrent un grand potentiel pour la pratique d'une multitude d'activités en forêt et que l'accessibilité au territoire pour la villégiature demeure un critère de première importance pour la diversification des activités;

VLT-2025-07-218

VLT-2025-07-218



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU l'adoption le 15 septembre 2020 de la Politique d'aide financière pour les secteurs ruraux et forestiers et mise à jour le 20 mai 2025 par la résolution VLT-2025-05-150 est élaborée en vue de compléter l'offre de services aux contribuables situés sur le territoire de Ville de La Tuque tant en milieu rural que forestier, permettant ainsi d'encadrer l'aide financière octroyée afin de répondre aux demandes des contribuables pour le maintien de services en raison de l'éloignement du milieu urbain;

ATTENDU l'analyse des projets déposés dans le cadre de cette Politique en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-219

VLT-2025-07-219

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ÉRIC CHAGNON**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal accorde une aide financière totalisant 244 499 \$ à vingt-trois (23) associations ainsi qu'une aide financière additionnelle de 16 758 \$ réservée pour la réalisation de deux projets spéciaux tel que le prévoit la Politique en vigueur.

Association	Projet	Montant accordé
Association des Riverains du Lac Lapointe	Déneigement, rechargement, élagage et réparation ponceau.	16 652,25 \$
Comité des Citoyens de Rapide-Blanc Station	Rehaussement du chemin / fossés / suite des travaux de 2024.	8 792,71 \$
Club lac à la Ligne	Rechargement du chemin sections ciblées et nivelage.	12 032,44 \$
Coopérative Club des Alcaniens	Amélioration du chemin, rechargement et drainage.	5 099,88 \$
Association des résidents du chemin de la Grande Pointe	Déneigement, nivelage et amélioration d'un tronçon du chemin problématique sur 20 mètres.	12 550,00 \$
Association des Propriétaires du Lac-aux-Brochets	Déneigement et nivelage 3 secteurs, entretien des chemins	17 400,33 \$
Association des résidents du lac Parker	Réparation du chemin commun, rechargement et débroussaillage.	5 674,55 \$
Association des Riverains lac Cuisy	Déneigement sur un tronçon, rechargement et nivelage.	11 410,88 \$
Association des propriétaires Lac La Tuque	Rehausser le chemin ponctuellement, amélioration des fossés et ajout de drains.	18 000, 00 \$
Association des riverains lac Kennedy	Rechargement et nivelage.	14 230,30 \$
Association des riverains du lac Chat	Déneigement -Falaise sud/nord & Chat-Rechargement gravier & nivelage	14 531,00 \$
Association des propriétaires du lac Clair	Nivelage et rechargement granulat MG-20	5 468,65 \$
Association des villégiateurs du lac Adams	Rechargement, amélioration des fossés, ajout de drains et nivelage.	13 082,32 \$
Association des locataires du secteur Chaumonot	Amélioration des fossés et/ou amélioration de la surface de roulement.	6 269,12 \$
Association des résidents du chemin des Colibris	Nivelage et déneigement.	4 352,00 \$



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

Association chemin du Petit-Lac	Déneigement et amélioration de la surface de roulement.	9 098,59 \$
Association Lac Châteauvert	Reprofilage des fossés et nivelage du Chemin St-Jacques.	6 624,00 \$
Zec Jeannotte	Création d'une réserve de gravier tamisé	13 639,66 \$
Zec Frémont	Chemin du Lac Vic et chemin du barrage, rechargement et amélioration du drainage.	6 161,43 \$
Zec Bessonne	Nettoyage du ch. de la Rivière Vermillon et création de deux gravières.	14 298,38 \$
Zec Borgia	Mise en forme du chemin Lac Biard et ajout de drains.	11 732,84 \$
Zec La Croche (sans le lac Kennedy)	Aménagent de fossé sur le chemin du Lac `s l'Équerre et voisin. Ajout un drain chemin Minomaquam.	13 078,32 \$
Zec du Gros-Brochet	Remplacement d'un ponceau km 17 de la route 48 et amélioration des fossés.	4 319,36 \$
Total :		244 499 \$

QUE ce conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorière madame Christine Gervais à verser ces sommes à même le budget de voirie de la Ville de La Tuque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIR, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

AUTORISATION DE SIGNATURES / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-MARTIN-DE-TOURS (STRATÉGIE LUMINEUSE)

ATTENDU que dans le cadre du déploiement de l'image de marque au centre-ville de La Tuque, il y a lieu d'établir une entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Martin-de-Tours afin de mettre en œuvre le chantier de la Stratégie lumineuse, destiné à mettre en valeur certains bâtiments emblématiques par des projections lumineuses ou l'installation d'équipements d'éclairage;

ATTENDU que l'objectif de cette entente vise à déterminer les modalités de collaboration pour l'installation des équipements nécessaires à la réalisation du projet d'illumination de la façade de l'église;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DORYS DUCHESNE**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise le maire, monsieur Luc Martel et le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque le protocole d'entente de collaboration dans le cadre de la Stratégie lumineuse pour une durée de 40 mois, débutant le 1^{er} juillet 2025 et se terminant le 1^{er} novembre 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VLT-2025-07-220

VLT-2025-07-220



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

AUTORISATION DE SIGNATURES / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CLUB DE GOLF ET CURLING LA TUQUE (2025-2026)

ATTENDU que la Ville de La Tuque désire établir une entente avec le Club de golf et curling La Tuque pour un partenariat d'une durée de deux ans;

ATTENDU que cette entente vise à déterminer les modalités et obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLAUDE GAUDREULT**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise le maire, monsieur Luc Martel et le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque le protocole d'entente pour un partenariat promotionnel avec le Club de golf et curling La Tuque pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2027, incluant une aide financière à l'organisme équivalente au montant annuel des taxes foncières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL DE CHASSE DE LA TUQUE INC. (26 OCTOBRE AU 1^{ER} NOVEMBRE)

ATTENDU que l'organisation sans but lucratif indépendante de la Ville de La Tuque intitulée Festival de chasse de La Tuque inc. a soumis une proposition de protocole d'entente pour la réalisation du festival de chasse 2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise le maire, monsieur Luc Martel et le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque le protocole d'entente avec l'organisation Festival de chasse de La Tuque inc. pour la tenue du Festival de Chasse 2025 incluant un soutien financier de 15 000 \$, un soutien technique et un soutien matériel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION DE SIGNATURES / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CLASSIQUE INTERNATIONALE DE CANOTS DE LA MAURICIE INC. (29-30 AOÛT 2025)

ATTENDU que la Ville de La Tuque collabore annuellement à la réussite de la Classique internationale de canots de la Mauricie en offrant un soutien financier, technique et matériel;



No de résolution
ou annotation

juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une entente afin de déterminer les modalités et obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

VLT-2025-07-223

VLT-2025-07-223

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER FRANÇOIS FORTIN**

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil municipal autorise le maire, monsieur Luc Martel et le directeur général, monsieur Jean-Sébastien Poirier, à signer pour et au nom de la Ville de La Tuque le protocole d'entente avec l'organisation de la Classique internationale de canots de la Mauricie inc. pour la tenue de l'édition 2025 incluant un soutien financier de 5 000 \$, un soutien technique et un soutien matériel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMMENTAIRES DU MAIRE

Aucun commentaire.

COMMENTAIRES DES CONSEILLERS

Le conseiller monsieur **Claude Gaudreault**, se dit déçu de la situation entourant la fermeture de la piscine publique, attribuable à un manque de main-d'œuvre. Une rencontre entre les membres du conseil municipal est prévue prochainement afin de discuter de l'avenir de cette installation, des investissements nécessaires, et de la pénurie de personnel, une problématique majeure pour la Ville de La Tuque. Par ailleurs, le dossier des patinoires de quartiers sera également à l'ordre du jour. En raison des effets du changement climatique, leur entretien devient de plus en plus difficile. Il est probable que la population soit mise à contribution pour identifier des solutions viables. Ces enjeux importants seront au cœur des réflexions des élus au cours des prochains mois.

La conseillère madame **Dorys Duchesne** invite les citoyens à profiter pleinement des nombreuses activités offertes et à y participer activement. Elle souhaite à tous de très belles vacances et rappelle d'être prudents sur les routes.

Le conseiller monsieur **Clément Dubé** tient à remercier sincèrement les citoyens qui ont pris part à la Fête de la famille au Lac-à-Beauce, tenue le 13 juillet dernier. Un grand bravo à monsieur Daniel Doucet ainsi qu'à son équipe pour leur travail remarquable dans l'organisation de l'événement. Grâce à leur implication et à la participation du public, une somme d'environ 2 400 \$ a été remise à la Fondation pour la santé du Haut-Saint-Maurice. Le 26 juillet prochain se tiendra l'activité de la Fête familiale à La Croche. Le conseiller municipal se réjouit de constater que près de 200 personnes sont déjà inscrites pour la traditionnelle descente de la rivière. Au programme : repas convivial, prestation musicale du groupe *Arsenal*, feux d'artifice et feux de joie pour clore la journée dans une ambiance festive. La population est chaleureusement invitée à y participer en grand nombre.



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

Le conseiller monsieur **Michel Pronovost**, présente les différentes activités prévues ce mois-ci et profite de l'occasion pour rappeler l'importance de surveiller la présence d'herbe à poux. Le CIUSSS de la Mauricie-Centre-du-Québec a d'ailleurs publié un dépliant très intéressant à ce sujet. Juillet est le moment idéal pour arracher cette plante de manière manuelle, car elle devient particulièrement problématique au mois d'août en raison des allergies qu'elle provoque, non seulement chez les humains, mais aussi chez les animaux, notamment les chiens. Pour conclure, monsieur Pronovost adresse ses meilleurs vœux à mademoiselle Maëlle Lavoie, cette jeune Latuquoise qui représentera la Mauricie au Jeux du Québec à Trois-Rivières au sein de l'équipe féminine de volleyball. Il souhaite également bonne chance à tous les athlètes qui prendront part à cette grande célébration sportive. Bon été à tous, et soyez prudents sur les routes et également sur les cours d'eau.

Le conseiller monsieur **François Fortin**, informe la population que la Ville de La Tuque a entrepris des actions concrètes pour lutter contre les tiques. Des opérations de vaporisation ont été effectuées sur plusieurs sites ciblés afin de réduire les risques de piqûres pour les citoyens. Cette mesure préventive vise à protéger la santé publique, compte tenu des dangers associés aux tiques, notamment la transmission de maladies comme celle de Lyme. La Ville encourage les résidents à demeurer vigilants lors de leurs déplacements en nature et à consulter les ressources disponibles pour en apprendre davantage sur les bons gestes à adopter. Il termine en saluant tout le monde et leur souhaite de passer un bel été.

Le conseiller monsieur **Éric Chagnon** invite les citoyens du secteur de Parent à participer à la fête familiale qui se tiendra le 2 août. Il s'agit d'un événement organisé par la Ville en collaboration avec Événement Parent. Plusieurs activités sont prévues, dont de la musique et des feux d'artifice. Par ailleurs, en ce qui concerne la table de concertation avec les intervenants du milieu forestier que la Ville de La Tuque souhaite mettre en place pour discuter des enjeux liés aux blocus forestiers, il mentionne celle-ci a déjà été tentée dans le passé. Selon monsieur Chagnon, cela demeure une bonne initiative à reprendre. D'ailleurs, il y a lui-même siégé pendant quatre ans, et cela n'a pas été toujours facile. Cette démarche vise à rassembler les acteurs du secteur forestier afin de proposer des modifications au nouveau régime, appelé loi 97, dans le but d'apaiser la situation de ce côté. Lorsqu'il évoque les actions à entreprendre, il précise que c'est une tout autre approche. Il estime que le gouvernement détient le pouvoir nécessaire et qu'il faut l'utiliser pour soutenir notre industrie, nos travailleurs et nos commerces.

QUESTIONS DES MÉDIAS (3) JOURNALISTES PRÉSENTS

Le journaliste de l'Écho de La Tuque, monsieur **Patrick Vaillancourt**, souhaite obtenir des précisions concernant le point 11.3 relatif à la construction du bâtiment à l'écocentre. Il aimerait connaître les dates prévues pour le début et la fin des travaux, savoir si le bâtiment sera accessible dès 2025, ainsi que le montant estimé du dépassement de coûts.

Le directeur général monsieur **Jean-Sébastien Poirier**, indique au journaliste que les travaux sont prévus pour 2025. Le bâtiment regroupera les matières résiduelles, les matières recyclables, les CRD (résidus de construction, de rénovation et de démolition), ainsi que les matières organiques. Toutes ces matières seront désormais traitées sous un même toit. Ce projet vise à répondre aux exigences du ministère de l'Environnement. L'installation sera relocalisée sensiblement au même endroit où les citoyens déposent actuellement leurs débris. Les travaux sont prévus dès cet automne afin que le bâtiment soit prêt pour décembre 2025. Concernant le dépassement des coûts, le directeur général évoque une somme d'environ 300 000 \$, à la suite de négociations avec l'entrepreneur.



No de résolution
ou annotation

15 juillet 2025

Procès-verbal du Conseil de Ville de La Tuque (Québec)

Le journaliste d'Arsenal Média O 97,1, monsieur **Michel Scarpino**, souhaite obtenir des précisions concernant le point 10.2, portant sur la conception d'un système d'infiltration des eaux pluviales sur le boulevard Ducharme. Il demande si le projet concerne l'endroit où un plan d'eau se forme devant l'entreprise Rémabec. Il comprend que la Ville souhaite remédier à cette situation.

Le directeur général monsieur **Jean-Sébastien Poirier**, confirme qu'il s'agit bien des travaux évoqués. Ce chantier d'envergure concerne la réfection du boulevard Ducharme. L'étude est principalement axée sur le secteur situé à la hauteur de l'entreprise Rémabec. La Ville souhaite aller de l'avant avec l'implantation d'un système de percolation dans le sol, permettant de récupérer les eaux pluviales pour qu'elles s'infiltrent naturellement. Dans un premier temps, ce sont les services d'ingénierie qui sont sollicités afin de mener les études nécessaires. Ces travaux seront ensuite intégrés à une planification globale visant la réfection du boulevard Ducharme. Le maire précise que les interventions pourraient s'étendre sur plusieurs années. Il rappelle également que la Ville bénéficie d'une subvention fédérale de 4 millions de dollars pour appuyer ce projet.

QUESTIONS DU PUBLIC (1) CITOYEN PRÉSENT

Aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

**PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL PRONOVOST
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CLÉMENT DUBÉ**

QUE l'assemblée soit levée à 19 h 43.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Valérie Lévesque
Greffière par intérim


Luc Martel
Maire

VLT-2025-07-224

VLT-2025-07-224